

COMPTE RENDU
SEANCE DU 27 AOUT 2007

Par suite d'une convocation en date du 21/08/2007, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey le 27/08/2007 à 20 H 00 sous la présidence de Mr Yannick DESSENT, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Y. DESSENT, D. MESNIER, J. CARREY, M. CARUSO, K. CONTE, B. CUENOT, G. LINVAL, C. NARDINO.

Absents : H. GAGNOR

Absents excusés : C. ARMAND, JP. ARMAND

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Corinne NARDINO qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION

I/ MULTISERVICES

- CHOIX DE L'EMPRUNT
- RESULTAT DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES
- SUIVI DU PERMIS DE CONSTRUIRE
- ASSURANCE DOMMAGE (CONSULTATION)

II/ CCVA

- COMPETENCE ECOLES
- CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE
- ADHESION DE LA CCVA A L'EPF

III/ ENFANCE

- HALTE GARDERIE – RECRUTEMENT AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
- ECOLE – NOUVELLE DIRECTRICE ET NOUVELLE ATSEM

IV/ COMPTABILITE

- BUDGET EAU : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

V/ EAUX

- RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU 2006

VI/ ASSAINISSEMENT

- REPRISE DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS IMPASSE MALLE PLANCHE

VII/ ORDURES MENAGERES

- RAPPORT SUR LA GESTION DES OM 2006

VIII/ SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

- VELOURTE
- RENOVATION DE LA SALLE DES FETES
- PROTECTION DU MONT DE SOUVANCE CONTRE LES CHUTES DE PIERRES
- RENOVATION DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE LA MAIRIE
- POSE DE BLOCS BETON RUE DU MAROC
- FONTAINE POSE DE COUVERTINES
- CHAPELLE POSE D'AEROTHERMES
- SALLE POLYVALENTE POSE DE RIDEAUX ET D'UN SYSTEME DE DESEMFOUMAGE
- CREATION D'UNE PLACE DE RETOURNEMENT IMPASSE MALLE PLANCHE
- MUR DE SOUTÈNEMENT IMPASSE MALLE PLANCHE
- CANIVEAU IMPASSE MALLE PLANCHE
- PPRI

IX / INFORMATIONS DIVERSES

X/ REUNIONS A VENIR

I/ MULTISERVICES

1.1 CHOIX POUR L'EMPRUNT

Le Maire présente au Conseil le tableau récapitulatif des offres reçues suite à la consultation pour un emprunt pour le financement du multiservices et de la rénovation du logement.

6 banques ont été consultées pour la souscription de l'emprunt à savoir :

CREDIT AGRICOLE DE BAUME LES DAMES – CREDIT MUTUEL DE BAUME LES DAMES – BPBFC DE BESANCON – DEXIA – CIAL CHAPRAIS – CAISSE D'EPARGNE DE BESANCON

CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT :

- ⇒ Montant de l'emprunt : 160.000,00 €
 - 120.000 € pour le multiservices
 - 40.000 € pour le logement
 - ⇒ Durée de l'emprunt : faire des propositions sur 25 ans et 30 ans
 - ⇒ Taux fixe
 - ⇒ Première annuité : 2008
 - ⇒ Déblocage des fonds : octobre/novembre 2007
 - ⇒ Clause particulière : prévoir le remboursement anticipé de l'emprunt
- Offre à rendre pour le Vendredi 17 août 2007 à 18 H 00

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION

Le Conseil choisi à l'unanimité l'offre reçue de la CAISSE D'EPARGNE dont les caractéristiques sont :

- ⇒ Montant de l'emprunt : 160.000,00 €
 - 120.000 € pour le multiservices
 - 40.000 € pour le logement
- ⇒ Durée de l'emprunt : 25 ans
- ⇒ Taux fixe à 4,20 % TEG 4,56 %
- ⇒ Première annuité : 05/01/2008
- ⇒ Déblocage des fonds : 05/11/2007
- ⇒ Clause particulière : remboursement anticipé de l'emprunt prévu

Le Conseil demande que la secrétaire établisse pour le prochain conseil un état de la dette de la commune.

1.2 RESULTAT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Le Maire informe le Conseil du déroulement des deux réunions de commissions d'appels d'offres qui se sont déroulées pour les travaux du multiservice et rénovation logement.

Deux lots ont été déclarés infructueux : les lots 7 Chauffage et 11 Plomberie Sanitaires. Un nouvel appel d'offres a été lancé pour ces deux lots avec remise des offres pour le 17 septembre.

L'estimation des travaux était de 252.100 €.

Après la CAO le montant des travaux est de 221.000 € (avec les lots 7 et 11 en estimation puisque infructueux).

Le montant final des travaux étant en dessous de l'estimation, la CAO a donc choisi deux options supplémentaires :

- le bardage en bois pour un montant de 18.000 €
- la pose de carrelage pour 5.000 €

1.3 PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire a été envoyé à la DDE le 06/06/2007. Nous avons déjà reçu un avis favorable du SDIS et de la DDTEFP (direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle). Le Maire a rendez-vous à la Préfecture le 28/08/07 à 16 H pour faire le point sur la sécurité de l'établissement. Le Maire précise qu'après l'aval de la commission de sécurité, le permis de construire devrait être validé.

Le Conseil demande de mettre à nouveau une annonce pour la recherche d'exploitants au cas où.

1.4 ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE

La consultation pour la souscription d'une assurance dommage-ouvrage a été lancée avec remise des offres pour le 31/08/2007. A ce jour peu de réponse.

2.1 COMPETENCE ECOLE

Le Maire rappelle au Conseil qu'il doit se positionner sur la compétence du service école de la CCVA et expose que la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, publiée le 18 août 2004, dans son article 164, indique que les "Communautés de Communes existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée à l'établissement public et le représentant de l'Etat, procède alors à la modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale".

On entend par intérêt communautaire la ligne de partage entre les domaines d'actions transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent communaux, frontière qui doit donc être définie au moyen de critères objectifs.

Par délibération du 17 mai 2005, la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont a procédé à la mise à jour de ses statuts et défini l'intérêt communautaire concernant le paragraphe au titre de la compétence optionnelle

"construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire".

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et primaires à l'exclusion des activités facultatives conduites par les équipes pédagogiques des écoles primaires et maternelles,
- Investissement dans les établissements préélémentaires et élémentaires à compter du 1^{er} janvier 2006 sous réserve d'une étude technique validée par les communes à la majorité requise par la définition de l'intérêt communautaire.

Cette articulation était le résultat d'une double logique :

1/ compétente depuis 2001 en matière de fonctionnement des écoles, la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont se devait d'examiner les conditions de transfert des biens nécessaires à cette activité dans un souci de cohérence,

2/ la distinction entre compétence bâtiments scolaires (charges immobilières telles que construction, réparation, entretien, chauffage, éclairage) et compétence relative au service des écoles (acquisition de mobilier et de fournitures, recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) est formellement admise par le ministère de l'intérieur comme en témoignent ses réponses aux questions parlementaires.

L'étude technique précitée ayant démontré l'impossibilité de transférer les bâtiments sans bouleverser l'équilibre fiscal de la Communauté de Communes et des communes concernées, il est proposé de s'inspirer des conclusions du ministère de l'intérieur (qui distingue au sein de la compétence école, le service scolaire d'une part et les bâtiments scolaires d'autre part) pour fixer le champ d'intervention de la Communauté de Communes dans ce domaine :

- les communes conservent la charge des bâtiments scolaires comprenant la construction, les réparations, l'entretien...),
- la Communauté de Communes assure la charge du service des écoles comprenant l'acquisition et le renouvellement du mobilier et des fournitures scolaires, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Par ailleurs, un certain nombre de Communautés de Communes en France ont effectivement scindé le service des bâtiments scolaires du service des écoles (Communauté de Communes du Pays Santon en Charente Maritime, Communauté de Communes de Seille et Mauchère en Meurthe et Moselle, Communauté de Communes Champagne Vesle dans la Marne).

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ d'adopter la rédaction, les modifications, la création et l'extension des compétences transférées à la Communauté de Communes, à savoir qu'au titre de la construction, l'entretien, le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, et propose une modification de ses compétences dans les termes suivants :

« fonctionnement et investissement du service des écoles comprenant l'acquisition et le renouvellement du mobilier et des fournitures scolaires, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (liste à compléter suivant les pratiques actuelles et acceptées par les communes). Sont expressément exclues de cette compétence les activités facultatives conduites par les équipes pédagogiques. »

2/ de demander à Monsieur le Maire de notifier la dite délibération à la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont

3/ de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter la proposition de réforme statutaire avant le 1^{er} janvier 2008 sous réserve qu'une majorité de communes se soit exprimée sur les sujets

2.2 CREATION RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE

Le Maire informe que compte tenu de l'évolution des activités de la Communauté de Communes et devant la nécessité d'assurer un lieu d'accueil et d'informations aux familles en faveur de la petite enfance de la famille et pour répondre aux attentes des assistantes maternelles, il apparaît utile de prendre de nouvelles orientations en la matière et de modifier les statuts actuels en créant la compétence Relais Assistantes Maternelles en déclarant cette action d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont.

La Communauté de Communes aura à charge l'organisation : recrutement de l'animatrice (trice), aménagement des lieux de rencontres, choix du gestionnaire et des partenaires régi par convention s'il y a lieu, gestion financière.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ vote une extension des compétences de la CCVA au titre de la politique de l'habitat et du cadre de vie à savoir :

- Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles,
- Programme Local de l'Habitat

2/ demande à Monsieur le Maire de notifier la dite délibération à la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont

3/ demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter la proposition de réforme statutaire avant le 1^{er} janvier 2008 sous réserve qu'une majorité de communes se soit exprimée sur les sujets

2.3 ADHESION DE LA CCVA A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Le Maire informe le Conseil que bien que conforme aux statuts de l'EPCI et à l'arrêté préfectoral correspondant, le contrôle de légalité a rejeté la demande d'adhésion estimant que les exigences qui lui sont de droit rattachées, n'étaient pas toutes remplies.

Selon les dispositions du code de l'urbanisme, en effet, un établissement public foncier local ne peut accepter la candidature d'EPCI que s'il est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de zones d'aménagement concerté et de programmes de l'habitat. Aussi, l'adhésion de la CCVA à l'EPF est-elle subordonnée à une extension des compétences relatives au programme local de l'habitat, la CCVA disposant d'ores et déjà des deux autres compétences.

Présentant un caractère opérationnel direct, le Programme Local de l'Habitat définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements mais aussi en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Depuis la loi du 13 août 2004, le PLH ne peut être établi que par un EPCI pour l'ensemble de ses Communes membres. La compétence ne concerne exclusivement que l'élaboration et le suivi annuel du PLH. Dans ces conditions, les communes membres gardent toutes leurs compétences en matière de logements, excepté celles qu'elles délèguent volontairement à l'EPCI.

Autrement dit, elles conservent toute faculté de réaliser des opérations de réhabilitation ou de création en faveur du logement y compris dans l'hypothèse où l'EPCI n'engage pas la procédure d'élaboration d'un PLH.

Dans ces conditions et eu égard à la décision prise par l'assemblée en date du 10 juillet 2006 d'adhérer à l'EPF, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur une extension de compétences relatives au PLH et de renouveler son souhait d'adhérer à l'EPF du Doubs.

Rappel de la désignation des délégués :

- titulaire : Monsieur Denis Juif
- suppléant : Monsieur Alain Jacquot

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ d'accepter l'adhésion de la CCVA à l'EPF

2/ de demander à Monsieur le Maire de notifier la dite délibération à la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont

3/ de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter la proposition de réforme statutaire avant le 1^{er} janvier 2008 sous réserve qu'une majorité de communes se soit exprimée sur les sujets

III/ ENFANCE

3.1 RECRUTEMENT AUXILIAIRE PUERICULTURE HG

Marilyne FREYBURGER a donné sa démission de son poste d'ATSEM et d'Auxiliaire de puériculture de la halte garderie. Un recrutement est lancé pour ces deux postes.

3.2 NOUVELLE ATSEM + NOUVELLE DIRECTRICE

Une nouvelle ATSEM sera présente à l'école maternelle de Laissey (section petits) dès la rentrée.

Une nouvelle directrice a été nommée à l'école maternelle de Laissey Mme MAGNIN FEYSOT Claire.

La CCVA a la charge du recrutement de l'ATSEM (recrute sous la responsabilité du Vice –Président de la CCVA chargé de la gestion des écoles avec recrutement cette semaine).

IV/ COMPTABILITE

Décision Modificative (DM) budget de l'eau :

DM 1 : Le Maire informe le Conseil qu'il manque des crédits aux compte 1391 et 777 pour un montant de 13 €. Ces deux comptes servent à amortir les subventions reçues. Les subventions s'amortissent au même rythme que l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

Le Conseil à l'unanimité vote des crédits supplémentaires aux comptes 1391 et 777 pour un montant de 13 € au budget EAU 2007.

DM 2 : Le Maire informe le Conseil que suite au reversement par la SAUR de la TVA sur les immobilisations grevées de TVA, il convient d'annuler une partie de l'amortissement de ces biens du montant de la TVA dont ils ne sont plus grevés.

Pour ce faire il faut ouvrir le compte 28158 en dépense pour un montant de 371 € et le compte 781 pour le même montant.

Le Conseil à l'unanimité vote l'ouverture des comptes 28158 et 781 pour 371 € au budget EAU 2007.

V/ EAUX

Le Premier Adjoint soumet au Conseil le rapport sur la gestion de l'eau conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport établi par les services de la DDAF dans le cadre de sa mission d'assistance conseil, lui même élaboré à partir du rapport réalisé par la société SAUR est annexé au présent rapport pour être transmis aux services de la Préfecture avec la délibération.

Il est précisé que le présent rapport est réalisé à partir des données élaborées par la société d'affermage SAUR France dans son Compte annuel de résultat d'exploitation 2006 reçu le 22/05/2007, et le rapport annuel élaboré par les services de la DDAF reçu le 14/06/2007.

1) Données de gestion

Exploitation du réseau d'eau

Délégation pour la gestion de l'alimentation en eau potable est confiée à la société SAUR par contrat d'affermage prenant effet au 01/12/98 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 30/11/2010.

En 2007 nous sommes donc dans la 9^{ème} année de gestion déléguée et nous disposons d'éléments d'appréciation quantitatifs et qualitatifs pour les 8 dernières années, ce rapport concernant l'exercice 2006

Prestations assurées par le fermier SAUR

-gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relevés des compteurs

-gestion des abonnés au service de l'eau, facturations

-mise en service des branchements

-entretien des branchements, canalisations, captages, équipements et ouvrages

-renouvellement des branchements, compteurs, équipements électromécaniques...

NB : la commune reste gestionnaire de l'entretien de la voirie et du renouvellement éventuel de la voirie, des canalisations, des captages, des clôtures, etc....

2) Les chiffres clés

Nombre d'abonnés au service de l'eau

Au dernier recensement, la commune compte 420 habitants (estimation de la population desservie en 2006 = 432 habitants) et 206 abonnés au service de l'eau de consommation, dont 205 abonnés domestiques (particuliers et collectivités) et 1 abonné professionnel (entreprise BGI).

NB : le nombre d'abonnés est stable par rapport à 2005

Volumes d'eau consommés

-volumes produits = 32345 m³ (40176 m³ pour 2005)

-volumes distribués = 30908 m³ (38641m³ pour 2005-volumes facturés (consommation des abonnés) = 28112 m³ (30994m³ pour 2005)

-rendement du réseau (volume consommé / facturé par rapport au volume distribué) = 0,97

NB : la différence entre volumes distribués et volumes facturés correspond au volume utilisé par les gestionnaires pour les besoins de vidange et de nettoyage du réseau et des ouvrages.

Le rendement du réseau a été nettement amélioré depuis l'année 2004 (rendement de 0,78), et encore amélioré par rapport à 2005 (0,84). Concrètement cela signifie qu'il y a moins de pertes entre les volumes distribués (mis à disposition) et les volumes réellement consommés et facturés, ce qui démontre une qualité de réseau qui s'améliore constamment contribuant ainsi à la préservation de la ressource.

A noter une baisse non négligeable de la consommation : 28112 m³ (-2882 m³ par rapport à 2005) dont 19088m³ pour les particuliers (+ 2,05 %) et 9024 m³ pour l'entreprise BGI (- 26,57 %), ce qui diminue la recette communale de manière significative (diminution de recette d'environ 1400 euros).

NB: Il est à noter que cette baisse de consommation fait suite à la baisse importante et brutale constatée en 2004 par rapport à 2003, résultant essentiellement des modifications apportées dans les process de l'entreprise BGI (remplacement de la forge à chaud par la forge à froid, nécessitant des volumes d'eau moindre notamment pour le refroidissement des équipements...). La diminution de consommation de l'entreprise BGI (environ - 16000 m³) avait occasionné une baisse de recette communale d'environ 7500 euros en 2005 et la signature d'un avenant N°3 au contrat d'affermage en application de l'article 40 (conditions de révision de la part fermière).

Cette nouvelle baisse de consommation de l'entreprise BGI va nécessiter une nouvelle révision des tarifs du fermier afin de compenser le manque sur le budget : un avenant N°4 a été négocié et délibéré au Conseil Municipal du 19/06/07

➔ la recette communale devrait être voisine de 16000 euros sur le budget 2007 (la part communale est versée en 2 fois au cours de l'exercice N au titre de la consommation de l'exercice N-1).

3) Qualité de l'eau de consommation

Un certain nombre d'analyses ont été réalisées en 2005 : 6 analyses bactériologiques, 15 analyses physico-chimiques. Les résultats ayant fait l'objet de rapports par les services de la DDASS sont résumés ci-dessous :

- Aucune analyse ne présente des résultats hors normes par rapport aux pollutions micro biologiques : toutes les analyses effectuées présentent des résultats conformes

- L'eau distribuée est de bonne qualité physico-chimique

- La recherche de pesticides (tri azine, urées substituées, ...) n'a pas mis en évidence de dépassement des normes.

Tous les paramètres ont été mesurés à des teneurs inférieures au seuil de détection analytique.

- La qualité micro biologique est bonne

- La qualité organoleptique (turbidité de l'eau, présence de chlore) est médiocre compte tenu des taux de chlore observés parfois trop élevés

- La teneur en substances toxiques (métaux lourds comme par exemple le plomb...) est conforme aux normes

- Une analyse chez un particulier a mis en évidence un taux de dissolution du plomb supérieur à la norme actuelle (25 µg / l) : le branchement plomb a été immédiatement changé par aménagement du programme prévu, et les services de la DDASS informés.

En conclusion, le réseau de distribution est de bonne qualité. Le réseau de distribution présente une qualité micro biologique satisfaisante, mais les taux de chlore observés sont parfois trop élevés.

Le réseau en refoulement distribution impose à l'exploitant de sur chlorer pour obtenir une désinfection satisfaisante en refoulement.

En 2007, il a été demandé au fermier SAUR de proposer une solution technique dans le but de mettre en place sur le réseau de distribution un appareillage de dosage, de régulation et de contrôle du taux de chlore.

4) Le prix de l'eau 2006

NB : pour une consommation de 120 m³, comprise entre 0 et 200 m³, représentant la mesure étalon pour le prix de l'eau

-part fixe SAUR (abonnement annuel) = 14,63 euros (14,05 en 2005)

-part fixe commune (abonnement annuel) = 5,05 euros (4,93 en 2005))

-part proportionnelle SAUR (par m³ consommé) = 0,6582 euros (0,6320 pour 2005)

-part proportionnelle commune (par m³ consommé) = 0,50 euros (0,49 pour 2005)

-impôts et taxes :

↳ Agence de l'eau = 0,0423 euros par m³ (sans changement))

↳ TVA = 5,5 % du total

Soit pour une consommation type de 120 m³, une facture d'un montant de 172,75 euros pour 2006 correspondant à un prix de revient du m³ de 172,75 : 120 = 1,44 euros par m³

Pour la même consommation, la facture s'élevait à 167,43 euros en 2005 soit une augmentation de 5,32 euros

5) Réalisations et événements majeurs

Remplacement des branchements plomb

La commune a engagé un programme pluriannuel afin de remplacer l'ensemble des branchements en plomb à l'échéance 2013.

Tous les branchements concernant les immeubles accueillant du public ont été réalisés à l'échéance du 31/12/2003, conformément à la réglementation.

Il restait 64 branchements plomb à remplacer au début 2006 : 8 remplacements ont été effectués en 2006, il en reste donc 56 fin 2006. Il est prévu un remplacement de 8 branchements par année entre 2007 et 2013 (8 x 7 années = 56).

C'est une lourde charge pour le budget annexe de l'eau : estimation d'un coût de 1500 euros par branchement, avec une subvention de 29 % du prix facturé HT prise en charge par l'Agence de l'eau RMC.

Protection du périmètre de captage

Une procédure de protection du périmètre de captage d'eau potable est lancée depuis 1999.

Le bureau d'études chargés des études complémentaires commandées fin 2003 a rendu ses conclusions et fourni le dossier d'enquête publique en mai 2006.

Le Conseil a délibéré favorablement en juin 2006 pour demander à la Préfecture de déclarer l'utilité publique et de désigner un Commissaire enquêteur.

L'enquête publique a été réalisée du 13 au 30 mars 2007.

La préfecture a pris l'arrêté de "déclaration d'utilité publique" par notification à la Commune en date du 16 août 2007.

Signature de l'avenant n° 4 au contrat d'affermage

L'article 40 du contrat d'affermage prévoit une modification des tarifs pratiqués par le fermier SAUR, dès lors qu'il est constaté notamment une variation de consommation de plus de 20%. La consommation de l'entreprise BGI ayant diminué de 26% en 2006, il est fait application de cette clause dans un avenant n° 4 au contrat d'affermage.

Cet avenant n° 4 prévoit 2 articles :

article 1 : révision des prix et tarifs de base du fermier

article 2 : modification des modalités de versement de la part de la collectivité

Cet avenant a été voté au CM du 19/06/07 et transmis à la Préfecture pour le contrôle de validité.

Préconisations de réalisation de travaux d'amélioration du réseau

Dans son rapport d'exploitation, le fermier SAUR émet un certain nombre de préconisations susceptibles de contribuer à l'amélioration du réseau et de la qualité de l'eau servie au public, ainsi qu'à la protection des ouvrages.

Une réunion de concertation a été organisée entre la Commune et le fermier SAUR, afin de définir les priorités, les nécessités, l'intérêt à réaliser ces travaux, estimer leur coût et les moyens de financement afin de prendre des décisions dans le cadre de la préparation des budgets des prochains exercices.

Les orientations suivantes ont été prises :

- pose de cadenas anti-intrusion à la station de pompage ainsi qu'au réservoir de complément bas débit (mise en place faite au 1^{er} semestre 2007)

- pose d'un appareillage permettant un dosage, la régulation et le contrôle du taux de chlore dans le réseau (étude technique en cours en vue d'une réalisation avant la fin 2007)

En outre la commune a signé une convention avec le fermier SAUR (opérationnelle depuis 2005) pour le contrôle des 11 poteaux d'incendie à fréquence annuelle.

Le poteau d'incendie défectueux du 44 Grande Rue (la Poste) a été remplacé.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rapport 2006 sur la gestion de l'eau.

VI/ ASSAINISSEMENT

Le Premier Adjoint fait un exposé sur le projet de reprise des branchements des particuliers.

Le réseau d'assainissement du secteur Vignes Cognard – Malle Planche – Elysée Bost, a été mis en séparatif dans le cadre de la réalisation du programme de rénovation du réseau (réalisation à l'été 2006), en vue du branchement futur sur le collecteur de transport intercommunal, et du traitement des eaux usées à la station de Besançon – Port Douvot.

Des regards d'attente ont été mis en place en limite de propriété des particuliers, dans lesquels ceux-ci devront connecter leur réseau personnel d'eaux usées.

La réglementation prévoit que les travaux de raccordement sont à la charge des propriétaires riverains, qui ont en principe 2 ans à compter de la mise à disposition du réseau pour les réaliser.

Des travaux de voirie étant programmé dans le secteur Malle Planche : élargissement de la chaussée, aire de retournement, mur de soutènement SNCF, pose d'enrobé, il était envisagé de pouvoir procéder à la reprise des branchements avant de poser le revêtement de l'Impasse Malle Planche.

Actions engagées

Dans le but de coordonner les travaux, de bénéficier de prix globalisés et de faire profiter les particuliers des diverses aides prévues, la Commune a pris l'attache de HDL pour une mission d'assistance. A cet effet, une convention de « Mission d'assistance – travaux d'assainissement » a été élaborée par HDL en date du 4/12/06 : celle-ci a été soumise à l'appréciation du Conseil Municipal lors de la séance du 21/12/06.

Certains conseillers ayant demandé que soit étudié la possibilité de prise en charge du coût des travaux par la Commune, la validation de la convention a été suspendue et reportée afin de pouvoir reprendre l'orientation de ce dossier, après avoir pris toutes les informations auprès des collectivités compétentes.

- Le service Conseil aux Maires du CG a été sollicité : la réponse est (Mr Devandière le 19/03/07) : une telle prise en charge est tout à fait illégale, la commune peut seulement piloter les travaux, le coût étant à la charge des particuliers
- Le service "Environnement – Eaux – Assainissement" du CG a été sollicité pour plus de précisions ramenées au contexte : un contact téléphonique a été réalisé avec Mr Mathieu, et une réunion a eu lieu le 23/04/07 en Mairie.

Il apparaît que la nouvelle loi sur l'eau du 30/12/2006 (article 54 modifiant l'article L2224-7-1 du CGCT) autorise les communes à réaliser les travaux de branchement des particuliers, à la demande des propriétaires. Auquel cas la commune ouvre droit à subvention par l'Agence de l'Eau, le solde restant à charge des particuliers.

- Un rendez-vous a été pris avec l'Agence de l'Eau le 16/05/07 (Mr Brochier) : il apparaît que les travaux réalisés par la commune sur le réseau d'assainissement peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau à condition que le réseau communal soit doté d'un système de traitement des eaux usées. Ce qui n'est pas le cas, puisque précisément la commune mène une politique de rénovation de son réseau avec certaines parties en séparatif, dans le but de pouvoir bénéficier du transport et du traitement de ses eaux usées dans le cadre du syndicat intercommunal SYTTEAU.

Conclusions et propositions

Nous sommes en pleine situation paradoxale voire ubuesque :

- la commune fait des efforts considérables pour améliorer et mettre aux normes son réseau d'assainissement, et ainsi bénéficier à terme d'un traitement de ses eaux usées
- elle ne peut pas bénéficier de subventions pour ses investissements sur les réseaux eaux usées, car lors de la réalisation de ces travaux elle ne remplit pas la condition essentielle et stricte, à savoir disposer d'un système de traitement des eaux usées.

En conclusion, il est "urgent d'attendre" que la commune dispose d'un système de traitement de ses eaux usées, c'est à dire dans le contexte : que le réseau de transport intercommunal et le traitement (projet piloté par le SYTTEAU) soit opérationnel (prévision 2009 – 2010).

Dans ces conditions, il est proposé :

- d'attendre la mise en service du système de traitement intercommunal, pour reprendre le projet de branchements des particuliers, et ainsi pouvoir déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- d'informer les particuliers sur la situation de ce projet : courrier et / ou invitation à une réunion d'information
- d'autoriser les particuliers à entreprendre eux-mêmes la réalisation de leur branchement, étant précisé que dans ce cas, le choix de l'entreprise prestataire et le coût sont de leur entière responsabilité, la commune ayant toutefois un droit de contrôle sur la conformité des ouvrages.

VII/ ORDURES MENAGERES

Le Premier Adjoint présente au Conseil le rapport sur la gestion des OM (2006) qui est tenu au secrétariat à disposition du public ainsi que le rapport du SYBERT.

VIII/ SUIVI DES DOSSIERS

1/ VELOURTE :

Le Maire informe le Conseil que le tracé initial a été modifié. Le choix du tracé se fera de manière définitive le 29/08/2007.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION

Le Conseil à l'unanimité opte pour le passage de la véloroute vers chez BGI.

2/ RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Le maître d'œuvre choisit est HDL avec un taux d'honoraire de 11 % après négociation comme prévu lors du dernier conseil municipal.

3/ PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES AU LOTISSEMENT

L'entreprise CLIVIO a adressé un courrier informant la commune que les travaux débuteront en octobre.

La demande de subvention au titre du fonds Barnier n'a pas aboutie du fait du manque de fonds. Toutefois, Mr BOULLOCH de la Préfecture, a attribué à la Commune à titre exceptionnel une subvention au titre de la DGE exceptionnelle pour ces travaux qui sont importants pour une petite commune comme Laissey.

4/ LOGEMENTS BATIMENT DE LA MAIRIE

La déclaration de travaux a été reçue de la part d'HDL et envoyée à la DDE le 22/08/2007.

5/ BLOCS BETON RUE DU MAROC

Les blocs béton prévus pour la rue du Maroc (vers chez Henri ARMAND) ont été livrés.

Le Conseil demande si c'est définitif parce que esthétiquement parlant ce n'est pas très joli. Le Maire prendra contact avec l'entreprise pour savoir s'ils doivent revenir ou pas.

6/ FONTAINE : POSE DE COUVERTINES ET DE FER PLAT

Les CDEI qui ont des problèmes de personnel ont informé la commune que ces travaux ne pourront être réalisés qu'en 2008.

7/ CHAPELLE

Les aérothermes ont été posés.

Un technicien EDF est venu le 19/07/2007 afin d'établir un devis pour le changement du compteur qui doit avoir une puissance plus grande.

Le devis n'est toujours pas reçu à ce jour.

Un courrier est adressé à EDF.

8/ SALLE POLYVALENTE :

Les rideaux intérieurs ont été posés.

Les nouveaux velux aussi.

Le système de désenfumage est encore en cours de pose.

9/ PLACE DE RETOURNEMENT IMPASSE MALLE PLANCHE

L'entreprise PUSARD devait intervenir la semaine du 16/07/07.

Les travaux commenceront le 28/08/07.

Il sera demandé en plus du terrassement de cette place de poser les attentes égouts+eau+électricité+téléphone afin de pouvoir vendre en terrain constructible cette parcelle. Un devis sera demandé.

10/ MUR DE SOUTÈNEMENT IMPASSE MALLE PLANCHE

La consultation d'entreprises pour l'édification du mur impasse malle planche a été lancée et les offres sont à remettre pour le 07/09/2007. Cinq entreprises ont été consultées : les CDEI ; SBM ; CLIVIO ; PBTP ; VAL TP.

Le Maire doit se renseigner sur les subventions qu'il serait possible d'obtenir du fait que l'impasse malle planche (à ce niveau là) n'appartient encore pas à la Commune.

11/ CANIVEAU IMPASSE MALLE PLANCHE

Le 25/06/2007, un courrier recommandé avec AR a été adressé à MIKIT, promoteur de la maison CHABAS, pour que le caniveau impasse Malle Planche que les camions ont détérioré soit réparé au plus vite.

A ce jour rien n'a été fait.

12/ PPRI

L'enquête publique pour le PPRI est relancée par la Préfecture suite à un vice de forme. Elle se déroulera du 10/09/2007 au 13/10/2007 avec visite du commissaire enquêteur le 26/09/2007 de 9 h à 12 h.

IX/ INFORMATIONS DIVERSES

1/ Une infirmière libérale souhaite s'installer sur la commune. Il faut trouver un local. Le Conseil pense éventuellement au local du bureau de poste quand celui-ci sera disponible. Par contre avec un bail bien déterminé dans le temps.

2/ Le comité de jumelage et le FCAM (Football Club Aigremont Montoille) ont adressé au secrétariat leur bilan financier et leur rapport d'activité. La subvention communale leur a été versée. Les autres associations n'ont toujours pas envoyé d'élément.

3/ La maison GRUX a été incendiée le 01/08/2007. Une proposition de relogement sur la commune de Laissey a été faite à la famille. La famille GRUX a trouvé à se reloger dans une maison à Roulans.

4/ Le Conseil Général a adressé à la commune un courrier stipulant que dorénavant celle-ci supporterait les frais de transport du midi, le transport aura bien lieu.

X/ REUNION DIVERSES

27/08 En Préfecture – éboulement du Rognon (Le Maire)

28/08 à 16 H 00 : Point sécurité avec la Préfecture pour le Multiservices (Le Maire)

29/08 Tracé de la véloroute (Le Maire)

03/09 à 18 H 30 : Validation site internet (tous les conseillers)

06/09 à 17 H 00 : réunion pour la carte communale (tous les conseillers)

11/09 à 19 H 00 : Rendez-vous avec Jean-Claude LAMBERT : point sur le club de foot (Le Maire + Marcel CARUSO)

19/09 à 19 H 00 : présentation de projet d'aménagement de la cuisine et de l'épicerie du multiservices par Mr DUMAS de la société METRO (tous les conseillers + Mr BOUFFIOUX + Mr PROUDHON).

QXI/ QUESTIONS DIVERSES

1/ Le panneau « sens interdit » de la rue de la Chapelle n'est pas bien scellé (il est bougé sans cesse par les enfants).

2/ Un arrêté municipal d'interdiction de stationner dans la rue Elysée Bost va être pris par le Maire afin de ne pas gêner la circulation.

3/ Il faudra inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil « la suppression de la distillerie ».

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question,
Le Président lève la séance à 0 H 30.

Le Maire,

Yannick DESSENT

AFFICHÉ LE : 06/09/2007

RETIRÉ LE :